

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Date de convocation
22/11/2024

Délibération
n°24_12_B9_19

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Remboursement de la commune de Castellane pour l'abonnement pour la saison 2023 de la société Provence Rafting aux sites d'embarquement eau-vive

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement sur les sites d'embarquement eau-vive sur les communes de Castellane et Rougon, le Parc du Verdon a organisé dès la saison 2023, l'accès aux sites aménagés pour les professionnels des activités d'eau-vive.

Pour cela, le Bureau du Parc a validé, en 2023, une grille tarifaire pour l'accès à ces sites. Cette grille tarifaire était, pour la saison 2023, mutualisée avec l'accès à la zone de stationnement Samson. Quelques sociétés d'eau-vive ont ainsi adhéré pour l'ensemble des sites d'activités (sites d'embarquement eau-vive et Samson).

Pour contester l'organisation proposée, la majorité des professionnels a refusé la grille tarifaire validée.

Durant l'été 2023, afin de trouver une solution d'urgence, la commune de Castellane a proposé de gérer les sites sur son territoire et de facturer ensuite aux professionnels usagers.

La facturation par la commune de Castellane a donc concerné l'ensemble des usagers dont la société Provence rafting qui avait déjà adhéré au dispositif mis en place par le Parc.

Provence rafting a donc payé deux abonnements pour la saison 2023 pour les mêmes sites.

Après de longs échanges avec la commune, il a été décidé que la commune annule son titre auprès de Provence Rafting et que le Parc rembourse à la commune de Castellane le montant correspondant (500 €).

Il est ainsi proposé aux membres du bureau de valider un remboursement à la commune de Castellane pour un montant de 500€ correspondant au règlement de ce dossier concernant l'accès aux sites d'activité pour la saison 2023 de la société Provence Rafting.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à la commune de Castellane pour 500 € et tel que présenté ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

